



**LES MATHES | LA PALMYRE**  
DESTINATION NATURE

**ADOpte EN**  
**SEANCE DU ..... 26 MARS 2024**

DGS/PV - 2

Les Mathes, le 28 février 2024

**Affiché le**

**29 MARS 2024**

**SÉANCE DU 27 FEVRIER 2024**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Absent(s) représenté(es)	1
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT FEVRIER à QUATORZE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, C. LOCHET, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS

#### **ABSENT EXCUSÉ**

K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

***L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :***

1. Exécution du budget – Imputation en section d'investissement en complément de la délibération du 30 janvier 2024
  2. Subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage au titre de l'année 2024
  3. Association à la consultation engagée par le centre de gestion pour la souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative
  4. Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux
- A/ Questions diverses**

**FINANCES**

Exécution du budget - Imputation en section d'investissement en complément de la délibération du 30 janvier 2024

**LE CONSEIL,**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, soit 716.871,15 € déduits de 416.130,00 € soit un solde de 300.741,15 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, ainsi qu'il suit. **(Unanimité).**

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC EN €	ART / OPERATION
Maitrise d'ouvrage - Extension de la mairie	DIVERS	50.000,00	21311 / 1602301
Publication marché extension mairie	DIVERS	1.000,00	21311/ 1602301
Fonds de constitution 2023 / Ludothèque	FRIMAUDEAU	1,00	2188 / 2762302
Complément marché de voirie 2023	EUROVIA	212,40	2151 / 1492301
Mobilier gendarmerie	DIVERS	6.700,00	21848 / 1342402
<b>TOTAL</b>		<b>57.913,40</b>	

**FINANCES**

Subvention exceptionnelle  
à l'association Comité de Jumelage  
au titre de l'année 2024

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 2 000 euros, sollicitée par courrier le 12 février 2024 par l'association du Comité de Jumelage de la commune des Mathes-La Palmyre, considérant que cette subvention permettrait à l'association du Comité de Jumelage d'acquérir une cinquantaine d'ouvrages portant sur une exploration photographique de 1892 à 1973 de la commune des Mathes-La Palmyre, considérant que cet ouvrage pourrait être remis à l'occasion de rencontres ou d'évènements particuliers pour faire connaître l'histoire de la commune, **DÉCIDE** de verser à l'association du Comité de Jumelage la somme de 2 000 euros. **(Unanimité – 2 abstentions A. Joubert, L. Picon)**

*Monsieur Joubert et Madame Picon s'abstiennent dans la mesure où ils sont membres du bureau de l'association.*

**PERSONNEL**

Association à la consultation engagée  
par le Centre de Gestion  
pour la souscription d'un contrat-groupe  
d'assurance statutaire à adhésion facultative

**LE CONSEIL,**

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Considérant que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, Considérant que l'actuel contrat-groupe de la Commune souscrit par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime arrive à son terme le 31 décembre 2024, La Commune des Mathes-La Palmyre charge le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
décès, accident du travail - maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption ;
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
accident du travail - maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette mission. **(Unanimité)**

**PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs  
pour les besoins des services municipaux

**LE CONSEIL,**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 susvisé, Vu les tableaux des effectifs adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2023\_AVR\_050 du 25 avril 2023, Considérant les besoins en recrutement identifiés à ce jour et les propositions d'avancement de grade pour l'année 2024, Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024, Considérant que la modification du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement et la suppression des emplois d'origine, **DÉCIDE** de créer :

- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi de garde champêtre chef principal à temps complet,



avec effet du 16 mars 2024, un emploi d'ingénieur principal à temps complet,  
avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2024, 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DÉCIDE** de supprimer :

- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2024, un emploi de garde champêtre chef à temps complet,
- avec effet du 16 mars 2024, un emploi d'ingénieur à temps complet,
- avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2024, 3 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. (**Unanimité**).

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2024 :**

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	+1	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur	2	0	2	2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	+1	16	15	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	-1	13	11	2
Adjoint technique	6	0	6	5	1
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	0	+1	1	1	
Garde champêtre chef	1	-1	0	0	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>

**Tableau des effectifs au 16 mars 2024 :**

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
<b>Ingénieur principal</b>	<b>0</b>	<b>+1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Ingénieur</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	16	0	16	15	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	0	13	11	2
Adjoint technique	6	0	6	5	1
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024 :**

GRADE	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Attaché	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3	3	
Adjoint administratif	5	0	5	4	1
Ingénieur principal	1	0	1	1	
Ingénieur	1	0	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	3	0	3	2	1
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>16</b>	<b>+3</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>13</b>	<b>-3</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>



Adjoint technique	6	0	6	5	1
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	1	0	1	1	
Chef de police municipale	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>

Madame le Maire précise qu'il n'y a ni création ni suppression d'emploi, il s'agit de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec le grade des agents en poste dans le cadre de leur avancement de carrière.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18h30

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE



